INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE
DE LA TRINITÉ-DES-MONTS

Séance ordinaire

9 mars 2026

Séance ordinaire de la Municipalité de la Paroisse de La Trinité-des-Monts, tenue le 9 mars 2026 à 19h30, à la salle du Conseil au 12, rue Principale Ouest, La Trinité-des-Monts sous la présidence de madame Chantal Gagnon, mairesse.

Sont présents: Madame Marie-France Gagnon
Madame Lise Lebel
Monsieur Dave Côté
Monsieur Christian Baril
Monsieur Tristan Ménard
Madame Lise Bérubé

Formant quorum sous la présidence de la mairesse.

Madame Jinny Lecours, greffière-trésorière, fait fonction de secrétaire d'assemblée.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19h40. Madame la Mairesse souhaite la bienvenue.

LECTURE DE L'AVIS DE CONVOCATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution No 034-26

Il est proposé par M. Dave Côté, et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 FÉVRIER 2026

Résolution No 035-26

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 février 2026;

Il est proposé par Mme Marie-France Gagnon, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'adopter le procès-verbal du 10 février 2026, avec dispense de lecture, chacun des membres du conseil présent déclarant l'avoir lu et en être satisfait.

COMPTES À PAYER DE FÉVRIER 2026

Résolution No 036-26

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes à payer du mois de février 2026 ainsi que les dépenses incompressibles du 1er au 28 février 2026 sont déposées pour approbation par les membres du conseil;

CONSIDÉRANT QUE cette liste des comptes à payer comprend aussi certains achats effectués par la direction générale, conformément aux dispositions du règlement sur le contrôle budgétaire et sur la délégation de pouvoirs;

INITIALES DU MAIRE / INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

N° de résolution ou annotation

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes à payer et celle des dépenses incompressibles ont été étudiées par les membres du conseil et qu'ils s'en déclarent satisfaits;

Il est proposé par Mme Lise Lebel, et résolu à l'unanimité des membres présents **D'AUTORISER** le paiement des comptes à payer du mois de février 2026 comportant les numéros de chèques de # 10007 à # 10016 totalisant **23 141.85$;**

DE PRENDRE ACTE des dépenses incompressibles payées, pour la période du 1er au 28 février 2026, apparaissant au tableau ci-dessous :

Dépenses incompressibles du 1er au 28 février 2026
Totalisant un montant de 23 450.86$

Dépenses incompressibles - Février 2026	
Nom du fournisseur	**Montant**
Agence du Revenu du Canada (DAS Janvier 26)	1 574.48 $
Intérêt Prêt #5 TECQ 19-23	793.25 $
Frais bancaires	63.30 $
Hydro (Éclairage public) (1 mois)	272.70 $
Location du photocopieur	133.37 $
Ministre du Revenu du Québec (DAS Janvier 26)	4 189.75 $
Propulse (Diesel)	1 711.61 $
Propulse (huile chauffage)	4 120.52 $
Salaire des employés (4 employés)	5 890.05 $
Salaire des élus (6 élus+ mairesse)	2 444.68 $
Telus Québec (garage internet et téléphone)	161.29 $
Télécommunication de l'Est	165.28 $
Telus Québec (loisirs)	162.68 $
Visa	1 767.90 $
Total	**23 450.86 $**

REFINANCEMENT DU PRÊT #5 (TECQ 19-23) POUR UNE PÉRIODE DE 6 MOIS

Résolution No 037-26

ATTENDU QUE la Municipalité a contracté un emprunt dans le cadre du programme Taxe sur l'essence et contribution du Québec (TECQ) 2019-2023 pour la réalisation de travaux admissibles;

ATTENDU QUE l'échéance du prêt actuel arrive à terme et qu'il y a lieu de procéder à son refinancement;

ATTENDU QUE la Municipalité prévoit recevoir prochainement les sommes dues dans le cadre de la reddition de comptes finale du programme TECQ 2019-2023;
ATTENDU QUE le conseil juge opportun de rembourser immédiatement une portion du capital, soit 100 000 $, afin de réduire le montant à refinancer;

ATTENDU QUE le solde résiduel du prêt doit être refinancé pour une période transitoire de six (6) mois, en attendant la réception des contributions gouvernementales prévues;

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

N° de résolution
ou annotation

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie-France Gagnon, et résolu à l'unanimité des membres présents que le Conseil municipal de La Trinité-des-Monts :

- **QUE** la Municipalité procède au remboursement immédiat d'un montant de 100 000 $ sur le capital du prêt contracté dans le cadre du programme TECQ 2019-2023;

- **QUE** le solde du prêt, après paiement de ce montant, soit refinancé pour une durée de six (6) mois, selon les conditions offertes par l'institution financière prêteuse;

- **QUE** Mme Jinny Lecours, directrice générale, greffière-trésorière et Mme Chantal Gagnon, mairesse soient autorisées à signer tout document requis pour donner effet à la présente résolution;

- **QUE** le conseil confirme son intention de rembourser le solde refinancé dès la réception des sommes dues par le gouvernement dans le cadre de la reddition de comptes finale de la TECQ 2019-2023.

ACCEPTATION PRISE EN CHARGE DOSSIER FDR-PROMOTEUR

Résolution No 038-26

ATTENDU QUE la Corporation de développement de La Trinité-des-Monts avait déposé le projet « Jeu de lumière Centre des Loisirs »;

ATTENDU QUE les personnes siégeant sur le conseil d'administration ont presque tous démissionnées et que la Corporation de développement de La Trinité-des-Monts ne pourra plus réaliser ce projet;
EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Lise Bérubé, et résolu à l'unanimité des membres présents que le Conseil municipal de La Trinité-des-Monts :

- Approuve la prise en charge du projet « Jeu de lumière au Centre des Loisirs »

- Désigne Mme Jinny Lecours à agir au nom de la municipalité et à signer tout document relatif à cette demande de financement et la réalisation du projet.

DÉPÔT DU PROJET DÉCOUVERTE ET EXPLORATION DU PLAISIR DE LIRE ET D'APPRENDRE AU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ – SOUTIEN À LA VITALISATION

Résolution No 039-26

Il est proposé par M. Christian Baril et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil de la municipalité de La Trinité-des-Monts d'autoriser le projet « Découverte et exploration du plaisir de lire et apprendre » au comité vitalisation de la MRC de Rimouski-Neigette. De plus, le conseil autorise que madame Jinny Lecours, soit signataire de l'entente et responsable de tous documents relatifs à cette demande Fonds Régions et Ruralité – Soutien à la vitalisation.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

N° de résolution ou annotation

ACCEPTATION D'UN SOUMISSIONNAIRE POUR L'ÉTUDE ÉCOLOGIQUE ET L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU SITE (PHASE 1)

Résolution No 040-26

Cette résolution est reportée à une séance ultérieure

ATTENDU QUE la municipalité a procédé à un appel d'offres pour la réalisation d'une étude écologique et d'une évaluation environnementale de site – Phase 1;

ATTENDU QUE les soumissions reçues ont été analysées par Stantec conformément aux exigences du devis et aux dispositions applicables;

ATTENDU QUE la firme Gestizone inc. a déposé la plus basse soumission conforme, au montant de 12 647,25$ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par, et résolu à l'unanimité des membres présents que le Conseil municipal de La Trinité-des-Monts :

- **D'OCTROYER** le contrat pour la réalisation de l'étude écologique et de l'évaluation environnementale du site (Phase 1) à la firme Gestizone Inc., pour un montant total de 12 647,25$ taxes incluses;

- **D'AUTORISER** Mme Jinny Lecours, directrice générale et Mme Chantal Gagnon, mairesse à signer tout document requis pour donner effet à la présente résolution;

PARTICIPATION À LA RENCONTRE RÉGIONALE DE L'APSAM

Résolution No 041-26

ATTENDU QUE la santé et la sécurité au travail constituent une responsabilité essentielle de la municipalité;

ATTENDU QUE l'APSAM tiendra une rencontre régionale le jeudi, 14 mai 2026, à Mont-Joli, sous le thème « *Les conditions gagnantes pour une prise ne charge efficace de la SST »;*

Il est proposé par Mme Lise Bérubé et résolu à l'unanimité des membres présents :

DE DÉSIGNER Mme Marie-France Gagnon et Mme Jinny Lecours pour participer au nom du conseil municipal;

D'ASSUMER les frais de déplacement encourus dans le cadre de cette participation.

CONFIRMATION DE L'ENGAGEMENT DE LA MUNICIPALITÉ DE LA TRINITÉ-DES-MONTS À ÉLABORER UN PGA-EAU

Résolution No 042-26

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de La Trinité-des-Monts reconnaît l'importance de gérer efficacement ses actifs municipaux pour assurer leur durabilité à long terme;

CONSIDÉRANT QUE la gestion d'actifs a pour objectif de mettre en place les activités nécessaires pour maintenir les actifs en état d'offrir des services durables et de qualité aux citoyens;

CONSIDÉRANT QUE le plan de gestion des actifs (PGA) contribue à atteindre les objectifs stratégiques de la Municipalité et à offrir des

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

N° de résolution
ou annotation

services durables et de qualité conformes au niveau de service convenu;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du guide relatif au PGA de ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (Ministère) ainsi que des outils y afférents et qu'elle comprend chaque partie constituant le PGA;

CONSIDÉRANT QUE la Démarche de gestion des actifs municipaux offre un cadre structuré et des principes clairs pour les actifs;

CONSIDÉRANT QUE le PGA maximise l'efficacité des ressources humaine et financières en identifiant les actifs prioritaires et en planifiant les dépenses de manière proactive;

CONSIDÉRANT QUE la mise en œuvre du PGA contribuera à la résilience et à la pérennité des infrastructures municipales;

IL EST RÉSOLU QUE

- la municipalité s'engage à élaborer et mettre en œuvre un PGA en eau afin d'optimiser la gestion de ses actifs municipaux;

- la municipalité s'engage à transmettre, au plus tard le 31 décembre 2026 le sommaire PGA-Eau et les informations requises par ce dernier;

- le Conseil municipal approuve le document «Démarche de gestion des actifs municipaux en eau» et autorise le dépôt des documents auprès du Ministère.

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Tristan Ménard et résolu à l'unanimité des membres présents de confirmer l'engagement de la Municipalité à élaborer un PGA-Eau.

FERMETURE DES BUREAUX MUNICIPAUX À L'OCCASION DU CONGÉ PASCAL

Résolution No 043-26

Il est proposé par Mme Lise Lebel et résolu à l'unanimité des membres présents que les bureaux municipaux soient fermés à l'occasion du congé Pascal, le vendredi 3 avril 2026 ainsi que le lundi 6 avril 2026. Mme Jinny Lecours sera payée une journée fériée et une journée à ses frais.

RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION ANNUELLE DE LA TABLE DE CONCERTATION DES AÎNÉS DU BAS ST-LAURENT

Résolution No 044-26

Il est proposé par M. Dave Côté et résolu à l'unanimité des membres présents que la municipalité de La Trinité-des-Monts renouvelle son adhésion annuelle auprès de la Table de Concertation des Aînés du Bas St-Laurent pour l'année 2026 au montant de 20 $.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

N° de résolution
ou annotation

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – SOUS-VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION D'ENVERGURE OU SUPRAMUNICIPAUX

Résolution No 045-26

- Dossier : VLV42794 – 10010 (1) – 20230517-019
- Sous-volet : Projet particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux (PPA-ES)

ATTENDU QUE la municipalité de La Trinité-des-Monts a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2023 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de Mme Marie-France Gagnon, appuyée par Mme Lise Lebel, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la municipalité de La Trinité-des-Monts approuve les dépenses d'un montant de 7 000 $ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

N° de résolution
ou annotation

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – SOUS-VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE

Résolution No 046-26

- Dossier : ZVH47333 – 10010 (1) – 20240426-006
- Sous-volet : Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)

ATTENDU QUE la municipalité de La Trinité-des-Monts a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2024 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de M. Christian Baril, appuyée par Mme Lise Bérubé, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la municipalité de La Trinité-des-Monts approuve les dépenses d'un montant de 11 257 $ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

N° de résolution
ou annotation

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4576 — M-103

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – SOUS-VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE

Résolution No 047-26

- Dossier : UQT67787 – 10010 (1) – 20240426-006
- Sous-volet : Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)

ATTENDU QUE la municipalité de La Trinité-des-Monts a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2024 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de M. Dave Côté, appuyée par Mme Marie-France Gagnon, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la municipalité de La Trinité-des-Monts approuve les dépenses d'un montant de 7 000 $ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

DÉPÔT DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT # 294-25 SUR LA CIRCULATION DES VÉHICULES LOURDS

Résolution No 048-26

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné le 10 février 2026 ;

M. Christian Baril, conseiller, par la présente dépose le second projet du règlement numéro #294-25 intitulé *Règlement sur la circulation des véhicules lourds*.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

N° de résolution ou annotation

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT #305-26

Résolution No 049-26

M. Dave Côté, conseiller, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le projet de règlement numéro 305-26 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments ;

- dépose le projet du règlement numéro 305-26 intitulé Règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments.

SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE – PRODUCTION DU RAPPORT FINAL POUR LA MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE

Résolution No 050-26

CONSIDÉRANT QUE l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* prescrit aux municipalités l'obligation d'adopter par résolution un rapport d'activité et de le transmettre annuellement au ministère de la Sécurité publique ;

CONSIDÉRANT QUE le Québec entier avait la même obligation de réaliser un schéma de couverture de risques ;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble de nos actions sont réalisées dans une très large proportion ;

CONSIDÉRANT l'impact de nos réalisations collectives sur la sécurité de la communauté régionale de la MRC ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Mme Lise Lebel et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter le rapport du Service de sécurité incendie de la MRC de Rimouski-Neigette démontrant les actions réalisées et leur pourcentage de réalisation et en transmettre copie à la MRC de Rimouski-Neigette.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est tenue de 20h27 à 20h41.

VARIA

M. Rusty Ouellet, nous fait une proposition de 4 000$ pour l'achat du lot numéro de cadastre 5 005 222. M. Ouellet remet à la mairesse son offre, ainsi qu'une procuration pour agir au nom de Vallier Ouellet et des jurisprudences. Il précise d'être dans son droit et il demande notre collaboration. M. Ouellet est prêt à faire des démarches pour obtenir le no cadastre 5 005 222.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution No 051-26

Il est proposé par Mme Marie-France Gagnon que la séance soit levée. Il est 20h59.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 13 AVRIL 2026.

Chantal Gagnon, mairesse

Jinny Lecours, Greffière-trésorière